



Agence nationale de l'Aviation
civile et de la Météorologie

**Procédure de compte rendu
volontaire**

Page 1 de 9
Edition: 2
Date: novembre 2022



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel : (+221) 33 865 60 00 – Fax : 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

**PROCEDURE DE COMPTE
RENDU VOLONTAIRE**

 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	Procédure de compte rendu volontaire	Page 2 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022
---	---	--

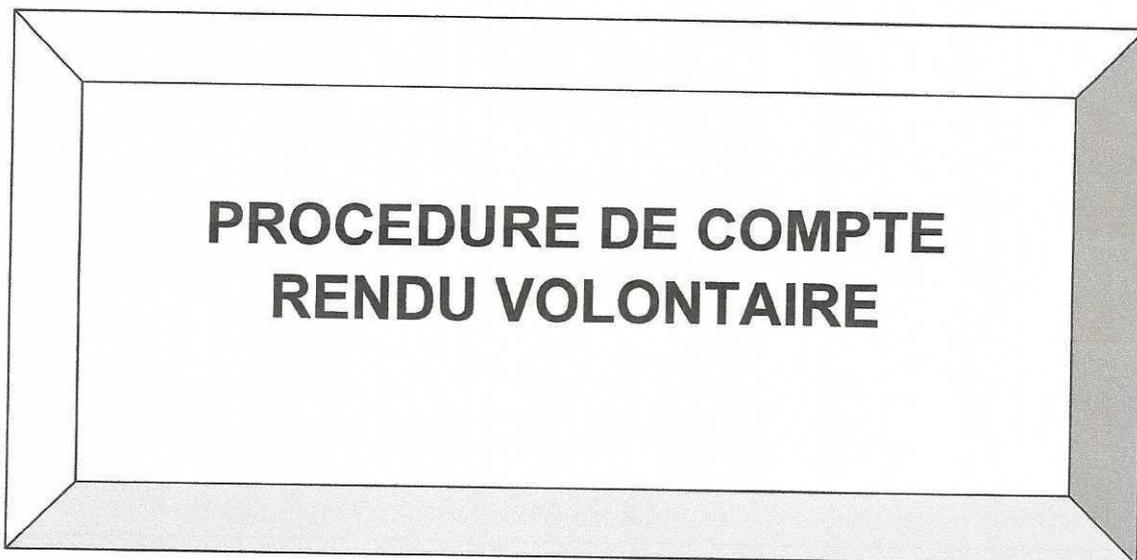


AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel : (+221) 33 865 60 00 – Fax : 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn



 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	Procédure de compte rendu volontaire	Page 3 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022
--	---	--

PAGE DE VALIDATION

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
<p style="text-align: center;"><i>Le Responsable de la Gestion de la Sécurité</i></p>  <p style="text-align: center;"><u>Mamadou NIANG</u></p>	<p style="text-align: center;"><i>Le Coordonnateur de la Cellule Qualité et Gestion de la Sécurité</i></p>   <p style="text-align: center;"><u>Amadou Bassirou MBODJ</u></p>	<p style="text-align: center;"><i>Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)</i></p>   <p style="text-align: center;"><u>Sidy GUEYE</u></p>
<p style="text-align: center;">Date : 28/11/2022</p>	<p style="text-align: center;">Date : 28/11/2022</p>	<p style="text-align: center;">Date : 28/11/2022</p>

Le présent document a été examiné par la Commission d'Elaboration et d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) en ses séances des 16, 17, 18 et 24 novembre 2022.



LISTE DES AMENDEMENTS

Page (s)	N° d'Amendement	Date	Motif
Toutes les pages	N°01	16/11/2022	Prise en compte de la 2 ^{ème} édition du RAS19 et de la 4 ^{ème} édition du Doc 9859 de l'OACI.

 <p>Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie</p>	<p>Procédure de compte rendu volontaire</p>	<p>Page 5 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022</p>
--	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300)
- Loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'Aviation civile
- Décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de Supervision de la sécurité de l'Aviation civile au Sénégal
- RAS 19, deuxième édition, novembre 2019
- Manuel de gestion de la sécurité (MGS) (Doc 9859) 4ème édition.

 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	Procédure de compte rendu volontaire	Page 6 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022
---	--	--

Table des matières

PAGE DE VALIDATION	3
LISTE DES AMENDEMENTS	4
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	5
1. Objectif du système	7
2. Secteurs/domaines couverts par le système de compte rendu volontaire :	7
3. Auteurs de comptes rendus volontaires	8
4. Quand établir un compte rendu volontaire	9
5. Comment effectuer un compte rendu volontaire	9
6. Réexamen de la procédure	9



1. Objectif du système

Le système de compte rendu volontaire de l'Autorité de l'Aviation civile a pour objectif principal de renforcer la sécurité de l'aviation par la collecte de comptes rendus sur les carences potentielles de sécurité qui ne seraient autrement pas signalées par d'autres voies.

Ces comptes rendus couvrent les dangers et les menaces liés à la sécurité aérienne.

Un tel système n'exclut pas la nécessité de soumettre des comptes rendus obligatoires d'accidents, d'incidents graves et d'incidents d'aviation aux autorités compétentes conformément aux RAS 19 et RAS 13 en vigueur.

Un compte rendu volontaire peut être établi dans les circonstances suivantes :

- a) pour permettre à l'auteur d'apprendre du danger signalé, tout en protégeant son identité ;
- b) il n'existe aucune autre procédure ou voie appropriée pour faire un compte rendu ;
- c) l'auteur du compte rendu volontaire a essayé une autre procédure ou voie de compte rendu, sans que le problème ne soit résolu.

Le système de compte rendu volontaire établi par l'ANACIM est confidentiel et non punitif. Il constitue une voie pour le signalement volontaire de dangers d'aviation tout en protégeant l'identité de l'auteur du compte rendu.

2. Secteurs/domaines couverts par le système de compte rendu volontaire :

Le système de compte rendu volontaire de l'ANACIM couvre des domaines tels que :

a) Opérations aériennes :

- i) départ/en route/approche et atterrissage ;
- ii) opérations de cabine d'aéronef ;
- iii) situations de proximité en vol ;
- iv) poids, équilibre et performances.

b) Opérations d'aérodrome :

- i) mouvements d'aéronefs au sol ;
- ii) mouvements sur l'aérodrome ;

 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	Procédure de compte rendu volontaire	Page 8 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022
---	--	--

- iii) avitaillement en carburant ;
- iv) entretiens ou services à l'aérodrome ;
- v) chargement de marchandises.

c) Gestion de la circulation aérienne :

- i) Opérations ATC ;
- ii) Équipement ATC et aides de navigation ;
- iii) Communications équipage et ATC.

d) Maintenance d'aéronefs :

- i) Activités de maintenance et de réparation d'aéronef/moteur/élément.

e) Institutions de formation approuvées :

- i) activités de formation couvrant des opérations aériennes.

f) Divers :

- i) Traitement de passagers lié à la sécurité ;
- ii) etc.

3. Auteurs de comptes rendus volontaires

Les personnes appartenant aux groupes ci-après peuvent contribuer au renforcement de la sécurité de l'aviation par l'intermédiaire du système de compte rendu volontaire de l'ANACIM en soumettant des comptes rendus sur des dangers ou des menaces dans le système de l'aviation :

- a) membres d'équipage de conduite et d'équipage de cabine ;
- b) contrôleurs de la circulation aérienne ;
- c) personnel d'organismes de maintenance ;
- d) personnel de l'opérateur d'assistance en escale ;
- e) personnel d'aérodromes ;
- f) personnel d'aviation générale ;
- g) le public ;

 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	Procédure de compte rendu volontaire	Page 9 de 9 Edition: 2 Date: novembre 2022
---	--	--

4. Quand établir un compte rendu volontaire

Le compte rendu volontaire peut être fait à tout moment et de préférence le plus tôt possible.

5. Comment effectuer un compte rendu volontaire

L'auteur d'un compte rendu peut :

- appeler l'ANACIM pour s'enquérir du système de compte rendu volontaire de l'ANACIM ;
- aller sur le site internet de l'ANACIM pour télécharger le formulaire de compte rendu volontaire ou utiliser tout autre support (format libre) ;
- demander un premier entretien avec l'Administrateur du système de compte rendu volontaire de l'ANACIM.

L'administrateur et son suppléant peuvent être joints durant les heures de bureau du lundi au vendredi aux numéros de téléphone et l'adresse e-mail suivants :

**Administrateur du Système de compte
 rendu volontaire de l'ANACIM**

**Administrateur suppléant du Système
 de compte rendu volontaire de
 l'ANACIM**

Téléphone : +221 33 865 60 00

Téléphone : +221 33 865 60 00

e-mail : notifications@anacim.sn

En dehors des horaires administratives, une permanence est assurée et joignable au

+221 76 645 18 08.

6. Réexamen de la procédure

L'ANACIM procède tous les trois ans au réexamen de la présente procédure ou en cas de besoin.

